

Message du président de l'EHESS, Christophe Prochasson, sur la politique de l'EHESS en matière de lutte contre le harcèlement sexuel au sein de l'établissement.

5 février 2018

Chères et chers collègues,

Récemment interpellé à plusieurs reprises par des collègues sur la politique de l'Ecole en matière de lutte contre le harcèlement sexuel au sein de l'établissement, je souhaite rappeler un certain nombre d'éléments.

La loi du 06 août 2012 relative au harcèlement sexuel, celle du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, celle du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Code du travail, le Code pénal définissent des mesures préventives et répressives face au harcèlement sexuel.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont également adopté un certain nombre de textes sur le harcèlement sexuel au travail. En tant que membre de la CPU, l'EHESS est signataire de la Charte pour l'égalité femmes-hommes du 28 janvier 2013 et s'est ainsi engagée « à prévenir toute forme de violence et de harcèlement ». Elle applique la circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement et de recherche.

En tant que chef d'établissement, je suis garant de leur respect.

Depuis la rentrée universitaire, et à l'initiative du CHSCT, une cellule de veille et d'information sur le harcèlement sexuel à l'EHESS a été mise en place. Composée d'enseignantes et d'enseignants, de personnels administratifs, d'étudiantes et d'étudiants, elle a pour fonction de mener des actions de sensibilisation et d'information auprès de toutes et tous, et de conseiller, d'accompagner et d'orienter de manière confidentielle les victimes et les témoins de faits susceptibles de relever du harcèlement sexuel :

<https://www.ehess.fr/fr/vie-l%27cole/mise-en-place-d-cellule-veille-et-d-information-sur-harc%27lement-sexuel-lehess>

L'engagement de l'EHESS contre les discriminations, contre le sexisme et contre le harcèlement sexuel est résolu. Je m'y tiendrai avec la plus grande fermeté. Notre établissement possède des caractéristiques qui ont rendu dans le passé et rendent toujours la lutte contre le harcèlement sexuel au travail particulièrement complexe : diversité des statuts des personnels, diversité des types de relations de travail et des situations de formation, haut niveau d'interconnaissance, circulation rapide

des informations au sein et hors de l'établissement, forte exposition médiatique, dilution de la prise de décision à divers niveaux des instances.

C'est pourquoi, je rappelle à chacune et à chacun la nécessité d'agir en toutes circonstances dans un esprit de responsabilité par égard pour les victimes de faits de harcèlement, sans provocation et sans chercher à tirer un bénéfice personnel d'un sujet qui mérite d'être traité avec tact et sérieux.

Je vous prie d'agréer, chères et chers collègues, l'expression de mes sentiments attentifs.

Christophe Prochasson
Président de l'EHESS